

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 janvier 2006

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mlle MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : M. ALLAERT - M. DANIERE (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme DE ALMEIDA - M. PERRON - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme KAROUBI (pouvoir M. BAZIN) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Régie du Grand Théâtre – Subvention d'équilibre – Avenant n° 3 à la convention du 13 septembre 2002**

Monsieur Berteloot, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour assurer la gestion du Grand Théâtre de Dijon.

Une convention, adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 juin 2002, a défini les modalités de collaboration entre la Ville et cet établissement.

Dans son article 16, elle précise qu'en raison des sujétions particulières de fonctionnement imposées par la Ville, la régie recevra une subvention de celle-ci en 2002 et en 2003 ; un avenant à cette convention, approuvé par le Conseil Municipal le 2 mars 2004, a reconduit cette participation financière pour les années 2004 et 2005.

A ce jour, la situation de la régie du Grand Théâtre n'a pas évolué.

En effet, tant en termes de tarification que de programmation artistique, la régie du Grand Théâtre doit s'adapter aux exigences de la politique culturelle définie par la Ville qui privilégie l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

La régie devant se conformer à ses missions de service public, il s'avère nécessaire, pour ne pas mettre en péril son activité, d'équilibrer à nouveau ses comptes. Son budget primitif 2006 atteint un total de dépenses prévisionnelles de 5 693 341 € alors que les recettes propres s'élèvent à 862 986 €.

Il est donc proposé de proroger, par avenant, la participation financière versée par la Ville, au titre des années 2006 à 2008.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- constater qu'en application de l'article L 2224.2 1er du code général des collectivités territoriales, les contraintes financières de fonctionnement imposées par la Ville nécessitent une prise en charge, par le budget de cette collectivité, du déficit prévisionnel qui se dégagera des comptes de la régie du Grand théâtre au titre des exercices 2006, 2007 et 2008 ;

- décider l'inscription au budget primitif 2006 d'un crédit de 5 096 000 € TTC ;

- approuver le projet d'avenant n°3 à la convention du 13 septembre 2002 passée entre la Ville et la régie du Grand Théâtre, joint au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- m'autoriser à signer l'avenant définitif.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT